



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

OBJET : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 52 Suppléants présents : 2 Procurations : 11	Pour : 65 Contre : 0 Abstentions : 0	2021-DL-055B

L'an deux mille vingt et un le quinze avril à 17 heures le Conseil communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers, en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 9 avril 2021

MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – M. BELLINI - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - J.L. BOUSQUET - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY - J.P. CHABE – J.C. CID – J.C. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – G. LELEU – J.-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE – C. POUCHELON – E. PUJADE - P. QUINTANILHA – X. RAGARU – M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – J.M. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – N. CLAPIER – D. SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR
Jérôme BLASQUEZ à Jean-Marc SOULA
Christine VALLES à Alain ROCHET
Géraldine PONS à Louis MARETTE
Anne LEBEAU à Françoise LAGREU-CORBALAN
Denis PRAX à Bernard SEJOURNE
André TRIGANO à Gérard LEGRAND
Maryline DOUSSAT à Françoise PANCALDI
Xavier FAURE à Eric PUJADE
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU

Excusé : Eric CANCEL

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA



Le Conseil

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1et suivants, L.2331-3,
- VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 et suivants,
- Vu l'état n° 1259TEOM portant notification des bases nettes d'imposition de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la communauté de communes pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré,

- FIXE les taux d'imposition de TEOM pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux votés
TEOM sur le territoire de l'ex CC Pays de Pamiers	14,31 %
TEOM sur le territoire de l'ex CC Canton de Saverdun	15,92 %

Le Président,



Alain ROCHET

